

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 19 septembre 2017

Le 19 septembre 2017 à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plonévez-Porzay, une séance du comité syndical légalement convoqué le 5 septembre 2017.

N PRÉSENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable :

Bernard IDOT (CCPCAM), Jean KERIVEL (Douarnenez communauté), Jean-Pierre LE BRAS (Beuzec-Cap-Sizun), Didier PLANTE (CCPCP), Henri CARADEC (Douarnenez communauté)

Collège des producteurs d'eau potable :

Joël BLAIZE (Plomodiern), Alain LE QUELLEC (Quimper Bretagne Occidentale),

Collège du Département du Finistère :

Georges LOSTANLEN, Jocelyne POITEVIN

N ABSENTS : 6

Collège des EPCI et communes non producteurs - préleveurs d'eau potable :

Dominique LE PENNEC (CCPCAM), Paul GLEVAREC (CCPCP)

Collège des producteurs d'eau potable :

Henri LE PAPE (CCPCAM), Yves TYMEN (Douarnenez Communauté), Christine LELIEVRE (Saint-Nic)

Collège du Département du Finistère :

Jean-Marc TANGUY

N EXCUSE : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable :

Marie-Thérèse HERNANDEZ (Douarnenez communauté), Paul DIVANAC'H (CCPCP), Thierry BETRANCOURT (CCPCAM),

N POUVOIR : 2

Thierry BETRANCOURT (CCPCAM) a donné pouvoir à Bernard IDOT (CCPCAM).

Paul DIVANAC'H (CCPCP) a donné pouvoir à Henri CARADEC (Douarnenez communauté)

N SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Pierre LE BRAS (Beuzec-Cap-Sizun)

N ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Thierry ROC'H, trésorier de Douarnenez

Lise LE BIHAN, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE remplaçant Alida BOISHUS, EPAB

Olivier ROBIN, coordinateur du pôle milieux naturels, EPAB

Vincent BRICK AIDA, technicien cours d'eau/zones humides, EPAB

DB N°11-2017 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Rapporteur : Président de l'EPAB

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5211-14 et L.5721—8, applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunales, des départements et des régions,

Considérant que l'article R.5723-1 du décret n°2004-615 du 25 juin 2004 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de population et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président (12.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 5.12 % de l'indice brut terminal par le nombre de vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'allouer au président et aux vice-présidents une indemnité de fonction ; que l'indemnité de fonction est calculée sur la base de traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la délibération N°35 du comité syndical du 3 octobre 2012 définissant la population de l'EPAB située entre 20 000 et 49 999 habitants,

Il est proposé les modalités suivantes :

A compter de la date de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé comme suit :

FONCTION	PRENOM, NOM	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Président	Henri CARADEC	12.80
1 ^{er} vice-président	Joël BLAIZE	5.12
2 ^{ème} vice-président	Bernard IDOT	5.12

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017

Reçu en préfecture le 25/09/2017

Affiché le

ID : 029-200030864-20170919-DELIB112017-DE

Il est proposé au comité syndical :

-de valider les principes d'attribution des indemnités de fonction allouées aux Présidents et vice-présidents du comité syndical

-d'autoriser les Président à signer tout document afférent à cette affaire

Le comité syndical :

Membres présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 19 SEPTEMBRE 2017

Henri CARADEC
Président de l'EPAB

